

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-63 : Plateforme d'éco-extraction de la Cité du Végétal\_ Sécurisation du passage des chariots élévateurs au-dessus de la rigole des eaux de pluie\_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan est propriétaire de locaux à usage de plateforme industrielle de production et de prestation d'éco-extraction, loués à la société ID4TECH, Espace Germain Aubert – 14D route de Grillon à Valréas (84600),

CONSIDERANT que la plaque posée sur la rigole des eaux de pluie, permettant l'accès au hall de production, se déforme, rendant dangereuses les manipulations des chariots élévateurs de l'entreprise,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à une mise en sécurité de cet accès,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : **DE SIGNER** l'offre tarifaire de l'entreprise Serrurerie Ferronnerie LOVISA, sise ZA du Clavon à Valaurie (26230), pour le remplacement de la plaque posée sur la rigole des eaux de pluie permettant l'accès au hall de production de la société ID4TECH, sise Espace Germain Aubert – 14D route de Grillon à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 987.86 € HT, soit 1185.43 € TTC.

**Article 2** : **D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : **D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Patrick ADRIEN

